



Case postale
3001 Berne
www.helvetia-latina.ch

Département fédéral de l'intérieur DFI
Monsieur
Alain Berset
Conseiller fédéral
Inselgasse 1
CH-3003 Berne

Courriel :
kultur_gesellschaft@bak.admin.ch

Berne, le 3 octobre 2016

Modification de la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (loi sur les langues); consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous exprimer dans le cadre de cette consultation – qui se déroule sur fond de remise en question de l'enseignement d'une deuxième langue nationale au degré primaire dans certains cantons.

Helvetia Latina s'emploie à promouvoir le plurilinguisme ainsi qu'une présence adéquate des diverses communautés linguistiques au sein de l'administration fédérale. Notre association a tout intérêt à ce que le futur personnel de l'administration fédérale reçoive la meilleure formation possible en matière de langues nationales. C'est donc bien volontiers que nous vous faisons parvenir notre avis.

Notre association estime qu'il faut soutenir **en premier lieu une mise en œuvre complète par tous les cantons de la stratégie adoptée par la CDIP en 2004**, sans l'intervention de la Confédération.

Cependant, **une intervention de la Confédération est justifiée** en vertu de l'art. 62 de la Constitution fédérale, si les cantons se montreront incapables d'harmoniser l'enseignement des langues, même si ces derniers tiennent à leurs prérogatives en matière d'instruction publique. Il convient de rappeler qu'il y a eu plusieurs précédents d'intervention de la Confédération au cours des dernières années (sport en 2011 et musique en 2012).

Dans le cas **d'une intervention**, cette dernière devrait se faire dans **le sens du concordat initial**, à savoir la première langue étrangère est enseignée au plus tard dès la 3^e année (5^{ème} Harmos) de scolarité, et la deuxième au plus tard dès la 5^e année (7^{ème} Harmos), selon la variante 2 de l'avant-projet.

Si l'opposition à cette variante s'avérait trop forte, la Confédération pourrait se rabattre sur le **pis-aller** constitué par le modèle où l'enseignement de la deuxième



Case postale
3001 Berne
www.helvetia-latina.ch

langue nationale débute à l'école primaire et dure jusqu'au terme de la scolarité obligatoire (variante 3 de l'avant-projet).

Nous vous remercions de prendre en compte nos remarques et restons à votre disposition pour d'éventuelles questions.

Avec nos meilleures salutations,

Président
Jacques-André Maire

Secrétaire général
Simon Denoth